

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE</p>
--

Date de la convocation : 18 février 2022

Date d'affichage : 18 février 2022

SÉANCE DU 25 FEVRIER 2022 A 20H30

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq février à 20 h.30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, conformément à la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Jean-Benoît RAULT, Maire.

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Denis MARTIN, Claudine BONHOMME, Rolande FREMIN (adjoints), Xavier DE WOILLEMONT, Micheline CAVÉ, Jean-Louis FERRÉ, Lydie LEBLOND, Françoise LENOIR, Pascal LEMAITRE (conseillères et conseillers municipaux).

Conseillers municipaux excusés : Mathias LEFRANC, Sophie LEFRANC, Emmanuel LECONTE qui a donné procuration à Pascal LEMAITRE.

Absents : Joël FRANÇOIS, Fabien QUESNEL.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Lydie LEBLOND a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 21 JANVIER 2022

Le compte-rendu susmentionné est approuvé à l'unanimité.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ A LA CANTINE SCOLAIRE

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT - maire, Claudine BONHOMME - adjointe

Il est rappelé au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est également exposé qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de l'agent polyvalent de restauration faisant valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2022. Il est par conséquent envisagé de recruter, pour une période d'essai, un agent contractuel qui secondera l'agent titulaire entre le 1^{er} mars et le 31 août 2022.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2022 un emploi non permanent sur le grade de d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 27h00/35h.00 et d'autoriser monsieur le maire à recruter un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ***De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent de restauration à la cantine scolaire, dans le but de succéder à l'agent qui fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2022, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 27h00/35h.00 à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois ;***
- ***La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 343, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;***
- ***La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2022.***

ACTUALISATION DES STATUTS DE COUTANCES MER ET BOCAGE SOUMIS A L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Le conseil municipal a pris connaissance d'un courrier du président de Coutances mer et bocage rappelant que les statuts doivent être adaptés régulièrement, notamment pour pouvoir répondre aux attentes des collectivités membres.

Il a ainsi été proposé au conseil communautaire, lors de sa séance du 26 janvier dernier, diverses modifications des statuts actuels qui ont été acceptées, portant notamment sur la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences Economie, Environnement, Politique du logement et du cadre de vie, Ecoles, Action sociale, Sport et Voirie.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes membres de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces actualisations statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur cette actualisation statutaire.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des statuts ayant fait l'objet d'une modification,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les statuts actualisés,

Regrette cependant que les investissements prévus de longue date ne soient pas honorés, et s'interroge sur la volonté de la Communauté de communes d'assurer les compétences annoncées sur l'ensemble de son territoire.

MODIFICATION ET VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LE CHAPITRE III : COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Il est exposé que par délibération en date du 22 janvier 2021, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur.

Considérant :

- l'article 9 dudit règlement fixant la liste des commissions municipales,
- que la liste des commissions comporte une commission intitulée « voirie, bâtiments, travaux sécurité et accessibilité »
- qu'il est apparu opportun de scinder cette commission en deux et de créer ainsi les commissions suivantes :
 - Commission « travaux bâtiments, accessibilité, sécurité »
 - Commission « travaux réseaux et voirie, accessibilité, sécurité »

Vu l'article 23 du règlement intérieur qui précise que des modifications peuvent être apportées à tout moment, à la demande du maire ou et sur proposition d'un conseiller municipal,

Il est proposé à l'assemblée de modifier le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération en date du 22 janvier 2021 :

- En supprimant la commission « voirie, bâtiments, travaux sécurité et accessibilité »
- En créant les commissions suivantes :
 - Commission « travaux bâtiments, accessibilité, sécurité »
 - Commission « travaux réseaux et voirie, accessibilité, sécurité »
- En fixant le nombre de conseillers siégeant dans ces deux nouvelles commissions et pour l'ensemble des commissions municipales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus et approuve le règlement du conseil municipal modifié ci-annexé.

FIXATION DU NOMBRE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE CHAQUE COMMISSION COMMUNALE

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Il est rappelé qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant au sein de chaque commission et de les désigner. Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Entendu cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre et de désigner les membres des différentes commissions communales par vote à main levée.

Le nombre de membres indiqué ci-dessous exclut le maire, président de droit de chaque commission.

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES	DESIGNATION
Finances	7 membres	MARTIN D., BONHOMME C., FRÉMIN R., DE WOILLEMONT X., CAVÉ M., FERRÉ JL., LECONTE E.
MArchés à Procédure Adaptée (MAPA)	7 membres	MARTIN D., BONHOMME C., FRÉMIN R., CAVÉ M., FERRÉ JL., LECONTE E., LEMAITRE P.
Urbanisme, environnement	8 membres	MARTIN D., BONHOMME C., CAVÉ M. (référente assainissement), FERRÉ JL., LEFRANC M., QUESNEL F., LECONTE E., LEMAITRE P.
Travaux bâtiments, accessibilité, sécurité	6 membres	MARTIN D. (vice-président), BONHOMME C., CAVÉ M., FERRÉ JL., LEFRANC M., LEMAITRE P.
Travaux réseaux et voirie, accessibilité, sécurité	5 membres	MARTIN D. (vice-président), BONHOMME C., FRANÇOIS J., FERRÉ JL., LEMAITRE P.
Assainissement	4 membres	CAVÉ M. (vice-présidente), MARTIN D., FERRÉ JL., LEFRANC M.,
Ecole, affaires scolaires, petite enfance	5 membres	BONHOMME C. (vice-présidente), MARTIN D., LEBLOND L., LENOIR F., LEFRANC S.
Vie associative, sport	8 membres	BONHOMME C. (vice-présidente), MARTIN D., FRANÇOIS J., FERRÉ JL., QUESNEL F., LENOIR F., LEFRANC S., LEMAITRE P.
Culture, loisirs, patrimoine	4 membres	LECONTE E. (vice-président), DE WOILLEMONT X., CAVÉ M., LEBLOND L.
Information, communication	4 membres	BONHOMME C. (1 ^{ère} vice-présidente), CAVÉ M. (2 ^{ème} vice-présidente), LECONTE E., LEFRANC S.
Cimetière, affaires funéraires	3 membres	FRÉMIN R. (vice-présidente), FRANÇOIS J., LEFRANC S.
Gîte	5 membres	BONHOMME C., FRÉMIN R., FERRÉ JL., LEBLOND L., LEFRANC S.
C.C.A.S.	4 membres	FRÉMIN R. (vice-présidente), FRANÇOIS J., LEBLOND L., LEMAITRE P.
Commune nouvelle	3 membres	DE WOILLEMONT X. (vice-président), CAVÉ M., LECONTE E.
Développement commercial, marché	4 membres	FRÉMIN R. (vice-présidente), BONHOMME C., FRANÇOIS J., LECONTE E.

MAM ET LOCAL DES ASSOCIATIONS : PRÉSENTATION DE LA DERNIERE ESTIMATION CHIFFRÉE ET VALIDATION DE LA POURSUITE DU PROJET

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT - maire, Claudine BONHOMME - adjointe

Par délibération du 8 octobre 2021, le conseil municipal a retenu le principe d'aménagement des locaux de l'ancienne école selon le scénario suivant : scission des deux bâtiments, en supprimant la « liaison » que constitue l'ancien dortoir, compte-tenu de la vétusté de sa toiture, avec création, en contrepartie, d'une extension en façade sud de la future MAM.

Coûts estimés et validés au stade de l'APS :

- MAM : 444 486.90 € HT
- Local des associations : 161 680.75 € HT

Conformément à la délibération précitée les dossiers de demande de subventions au titre de la DETR ont été déposés le 15 février 2022 (date butoir). Les estimations prévisionnelles chiffrées par l'architecte au stade de l'Avant-Projet Détaillé ont été réévaluées :

- MAM : 456 969.74 € HT
- Local des associations : 186 727.87 € HT

Les prochaines étapes sont le dépôt du permis de construire pour l'extension de la MAM et l'appel d'offres pour l'ensemble des travaux.

D'autre part, par courrier reçu le 1^{er} février 2022, le président du Conseil départemental a informé le maire que le Département a validé la candidature de la commune pour bénéficier du fonds d'investissement rural (FIR) pour le projet de la MAM. La collectivité dispose d'un délai de 2 ans pour finaliser le dossier en vue du vote de la subvention définitive dès lors qu'elle disposera des montants précis pour les travaux prévus.

Afin de réduire l'enveloppe budgétaire de l'ensemble du projet, il a été demandé à Monsieur LAMARE, architecte, de présenter des possibilités d'économies sur les travaux deux bâtiments, ce qui représente la somme de 54 240.00 € HT au stade de l'avant-projet détaillé. Il est entendu que plusieurs postes de travaux seront présentés lors de l'appel d'offres sous forme de travaux optionnels, que la collectivité se réservera de retenir ou non.

Il est aujourd'hui demandé au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite du projet.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ***De valider le dossier au stade de l'avant-projet détaillé ;***
- ***D'autoriser l'agence SELARL LAMARE à poursuivre les études, déposer le permis de construire et lancer l'appel d'offres ;***
- ***D'autorise le maire à poursuivre les démarches relatives aux demandes de subventions.***

EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES « RUE DES PRÉCAIS »

Rapporteur : Micheline CAVÉ – conseillère municipale

Il est rappelé que les collectivités ont le devoir d'assurer la cohérence entre les zones urbaines ou à urbaniser de leur PLU et le schéma d'assainissement collectif.

L'impasse en limite nord-est de la rue des Précais, en périphérie du bourg, est classée en zone UB (urbaine) et intégrée à la zone d'assainissement collectif du schéma directeur d'assainissement, de fait elle doit être desservie par le réseau collectif des eaux usées.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les propositions techniques et financières réceptionnées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ***De retenir l'entreprise COLAS France (Saint-Lô)***
- ***D'autoriser le maire à signer le devis correspondant arrêté comme suit :***

<i>Estimation HT</i>	<i>TVA (20%)</i>	<i>TTC</i>
<i>22 974.00 €</i>	<i>4 594.80 €</i>	<i>27 568.80 €</i>

- ***Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget assainissement 2022.***

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION

Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée :

Date	Parcelle	Superficie	Bâti / non bâti	Adresse	Zonage PLU
01 février 2022	AN n°88-85-53	284 m ²	Terrain bâti	22 rue du Val	Zone UBa (urbanisable)

Aucun projet communal ne concernant cette parcelle, il a été proposé à la communauté de communes de Coutances mer et bocage de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain.

BILANS COMPTABLES DU GITE ET DE LA SALLE COMMUNALE (ANNÉES 2020 ET 2021)

Rapporteur : Rolande FRÉMIN – adjointe

Gîte communal

Les travaux d'investissement réalisés entre 2018 et 2021 s'élèvent à la somme de 110 787.20 €.

Le financement octroyé pour ces travaux de rénovation par le conseil départemental au titre du Fonds d'Investissement Rural (FIR) pour la somme de 27 459 € est attendu en 2022.

Fonctionnement	2020	2021
Dépenses	14 120.61 €	20 516.96 €
Recettes	13 610.25 €	17 254.15 €
Solde	- 510.36 €	- 3 262.81 €
Nb de nuits louées	61	107

Salle communale

Les travaux d'investissement réalisés entre 2018 et 2021 s'élèvent à la somme de 323 185.21 €.

Subventionnés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR - Etat) pour 118 760 € et du Fonds d'Investissement Rural (FIR – conseil départemental) pour 72 540 €, ces recettes seront inscrites budget 2022.

Fonctionnement	2020	2021
Dépenses	4 608.51 €	7 461.93 €
Recettes	0.00 €	1 308.40 €
Solde	- 4 608.51 €	- 6 153.53 €

MISE EN PLACE D'UN DÉFIBRILLATEUR AU CENTRE DE SOINS

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT - maire, Micheline CAVÉ – conseillère municipale

Un défibrillateur va être installé au centre de soins. Un devis pour une location/maintenance, de la SARL DEFI LIGNE, s'élevant à 36 € HT/mois soit 43.20 € TTC a été validé. Il inclut :

- La fourniture du matériel (défibrillateur + armoire)
- L'installation sur site
- Le contrat de maintenance/an

INFORMATIONS CONCERNANT LE RACCORDEMENT DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES AU VILLAGE GORON

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT - maire, Micheline CAVÉ – conseillère municipale

Dans un premier temps, un huissier interviendra au domicile des particuliers le mercredi 09 mars 2022 pour effectuer un état des lieux avant travaux, puis l'entreprise Bernasconi titulaire du marché de travaux interviendra pour le raccordement de l'ensemble des habitations à partir du lundi 14 mars.

Pour finir, l'entreprise A3SN interviendra pour contrôler les travaux effectués par un test au colorant.

Les propriétaires concernés vont être informés de cette procédure par courrier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 23h00.